

**Service dédié****Grille tarifaire du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2018**

Tarifs horaires	En dessous de 6h00/semaine	A partir de 6h00/semaine	A partir de 12h00/semaine	Prestation ponctuelle
SERVICE DEDIE	35,70€ TTC 32,45 € HT	34,70€ TTC 31,54 € HT	33,70 € TTC 30,63 € HT	39,70 € TTC 36, €09 HT
Coût réel après déduction fiscale (1)	17,85 €	17,35 €	16,85 €	19,85 €

Au-delà de 90 heures par mois nous consulter. Tous nos prix sont nets → Pas de frais de gestion, ni de caution, ni frais kilométriques.

(1) Selon l'article 199 sexdecies du C.G.I.

◇ **Avantages liés à la prestation :**

- Les devis et visites d'évaluation sont **gratuits** et établis systématiquement pour toutes prestations.
- Présentation du personnel avant intervention
- Dans le cadre de la garde des enfants de + de 3 ans, le personnel veillera aux besoins et au confort de vos enfants selon vos attentes
- Pas de frais d'adhésion, ni de frais de gestion
- La société CRAYNEST PMF assure une haute qualité des services, en mettant à votre disposition :
 - **Un Personnel attiré à votre service**
 - **La gratuité des déplacements du personnel à votre service**
 - Les produits d'entretien « Gamme Pro Eco Label Européen »
 - Tous matériels nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches ménagères (**nettoyeur vapeur, aspirateur, générateur centrale vapeur avec table à repasser aspirante, soufflante, chauffante, etc...**)
 - Pour le client : Suppression du budget entretien (produits, filtres et sac aspirateurs, nettoyant semelle et détartrant fer à repasser, remise en état du matériel d'entretien et de repassage, etc....)
 - **1^{er} avantage : Suppression du budget entretien (produits, filtres et sac aspirateurs, nettoyant semelle et détartrant fer à repasser, remise en état du matériel d'entretien et de repassage, etc....), sauf avis contraire.**
 - **2^{ème} avantage : Diminution des temps d'exécution, augmentation de la qualité du service rendu**

◇ **Modalités des contrats et ou d'abonnement**

- Contrat ponctuel
- Contrat à durée déterminée
- L'abonnement est fixé pour une période indéterminée.
- La durée minimale d'une intervention est de 2 heures pour un service régulier, 4 heures pour une intervention ponctuelle

◇ **Conditions et modes de paiements pour les prestations régulières :**

- **Votre facture est émise chaque fin de mois. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Chèque Emploi Services Universel préfinancés (CESU)
 - Les CESU version papier, ou version électronique : Compte CESU.
 - Nota Bene : Le compte CESU se présente sous la forme d'une solution de paiement en ligne : règlement à l'Euro près. Les paiements par CESU ne sont pas remboursables.
 - En cas de montant insuffisant de CESU, le paiement par chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF, complétera le paiement mensuel de la facture
 - Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat. .
- Virement sur le compte bancaire de la Société (un RIB vous sera transmis pour vous permettre d'effectuer vos règlements).
- Chèque :
 - Pour tout ou partie du paiement par chèque, le client doit envoyer son chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF. Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.

◇ **Conditions et modes de paiements pour les prestations ponctuelles :**

- **Votre facture est émise le lendemain de la prestation. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- CESU + chèque ou chèque seul, libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF.

◇ **Sinistres :**

- En cas de sinistres (détérioration, casse,...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous dédommageons nos clients sans aucune franchise

◇ **Avantages fiscaux :**

- La société CRAYNEST PMF ayant reçu l'accréditement de déclaration d'activité SAP, délivré par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais, vous bénéficiez d'avantages fiscaux selon l'article 199 sexdecies du C.G.I :
 - Réduction ou crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes payées (Le montant de la réduction annuelle est limité à 6000 €, 6750 € pour un enfant et jusqu'à 7500 € pour deux enfants ou plus par foyer fiscal)
 - TVA à taux réduit de 10 %
 - Une attestation fiscale annuelle vous sera communiquée avant le 31 mars de l'année N+1 afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N.